

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW Réseau complet + hebdomas**

Maladie débilante chronique des cervidés

LE MINISTRE ANNONCE LES MODALITÉS DE CHASSE AU CERF DE VIRGINIE DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE REHAUSSÉE ET RÉITÈRE L'IMPORTANCE DE LA COLLABORATION DES CHASSEURS

Québec, le 30 août 2019 – Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, poursuit les efforts afin de prévenir l'établissement de la maladie débilante chronique des cervidés (MDC) au Québec. Une modification a été apportée au Règlement sur la chasse pour certaines municipalités situées dans les zones de chasse 8 nord, 9 ouest et 10 est. Les chasseurs et les résidents sont invités à collaborer activement aux mesures particulières de surveillance et de contrôle, afin de protéger les cheptels de cervidés du Québec et nous permettre d'avoir un état de situation fiable.

Les nouvelles modalités :

- s'appliquent à 17 municipalités situées dans les régions des Laurentides et de l'Outaouais : Grenville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Fassett, Namur, Saint-Émile-de-Suffolk, Amherst, Huberdeau, Arundel, Barkmere, Montcalm, Lac-des-Seize-Îles, Wentworth-Nord, Brownsburg-Chatham, Grenville-sur-la-Rouge, Harrington et Boileau. **Ces municipalités constituent la zone de surveillance rehaussée (ZSR);**
- permettent la chasse au cerf de Virginie du 21 septembre au 17 novembre 2019;
- permettent la chasse de tous les segments de la population de cerfs de Virginie (soit les mâles, les femelles et les faons) durant toute la période de chasse;
- permettent l'utilisation de tous les engins prévus pour la chasse du cerf (carabine, arme à chargement par la bouche, fusil, arc ou arbalète) durant toute la période de chasse;
- prévoient le port du dossard obligatoire durant toute la période de chasse dans la ZSR. Cette obligation s'applique également à tous les chasseurs d'ours noirs et d'originaux et leurs accompagnateurs pendant la période de chasse à l'arc et à l'arbalète.

Surveillance accrue

Il est prioritaire d'avoir un état de situation fiable et de réduire significativement les risques de propagation de la MDC. Pour ce faire, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs exercera une surveillance accrue par l'analyse d'un maximum d'échantillons de cerfs abattus à la chasse dans la ZSR.

Le Ministère procédera aux prélèvements d'échantillons à des fins d'analyse aux stations d'enregistrement desservant la ZSR.

À l'extérieur de la ZSR, le Ministère procédera à des analyses sur les cerfs de Virginie abattus à la chasse grâce à un partenariat avec certaines boucheries. De plus, il n'y a pas de modifications des modalités de chasse habituellement prévues.

Les chasseurs sont invités à consulter le site Web du Ministère à l'adresse [Québec.ca/maladiecervides](http://Quebec.ca/maladiecervides) pour connaître les détails concernant :

- les possibilités de prélèvement pour analyse;
- les restrictions de déplacement de carcasses et de parties de carcasses (dont la tête et la colonne vertébrale) qui s'appliquent aux cervidés abattus à moins de 45 km de l'élevage touché en 2018;
- les résultats des analyses.

Grâce à la collaboration des chasseurs et des résidents, le Ministère souhaite prévenir l'établissement de la MDC qui pourrait avoir, à long terme, des effets majeurs sur l'avenir des populations de cervidés sauvages et des activités de chasse partout au Québec.

Sécurité rehaussée

Le Ministère s'assurera que les agents de protection de la faune sont davantage présents sur le territoire touché par les modalités de chasse plus permissives. Les chasseurs sont invités à pratiquer leurs activités avec civisme et dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation. Enfin, rappelons que l'autorisation du propriétaire est obligatoire pour chasser sur un terrain privé.

Citation :

« Le Ministère a déployé de nombreux efforts depuis l'an dernier pour s'assurer que la maladie, détectée dans un élevage, ne s'est pas propagée à la faune sauvage. C'est pour cette raison que nous procédons à ces modifications puisqu'elles vont nous permettre d'avoir un état de situation beaucoup plus fiable. Par ailleurs, les connaissances scientifiques nous indiquent que le maintien temporaire de faibles densités de cerfs de Virginie est nécessaire afin de prévenir l'établissement de cette terrible maladie dans le secteur où la MDC a été détectée. Il est donc plus qu'impératif de poursuivre nos efforts pendant qu'il est encore temps. Cette année, plus que jamais, la collaboration des chasseurs et des résidents est primordiale. »

Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec

Faits saillants :

- La MDC est une maladie dégénérative évolutive du système nerveux qui est toujours mortelle pour l'animal atteint. Elle affecte les cervidés, notamment les cerfs de Virginie et les orignaux, principales espèces de grand gibier chassées au Québec.
- Le Québec est activement engagé dans la lutte contre cette maladie et a mis en place un réseau de surveillance et d'analyse des animaux dans la nature. Aucun des cervidés testés jusqu'à maintenant n'était contaminé.
- À ce jour, la MDC n'est pas considérée comme une maladie transmissible à l'humain. Cependant, Santé Canada recommande de ne pas consommer ou utiliser les tissus d'un animal infecté.

Liens connexes :

Pour tout savoir sur les opérations de détection et de contrôle de la MDC : [Québec.ca/maladiecervides](http://Quebec.ca/maladiecervides)

Pour connaître les périodes et les modalités de chasse au cerf de Virginie :
<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/chasse/>

Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mffp.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :

 <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>

 https://twitter.com/MFFP_Quebec

- 30 -

Source : Carl Charest
Directeur des communications par intérim et attaché de presse
Cabinet du ministre des Forêts, de la Faune
et des Parcs et ministre responsable
de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région du Nord-du-Québec
Tél. : 418 454-4817
carl.charest@mffp.gouv.qc.ca